



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE POMPIDOU POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE E2GEO

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de l'entreprise E2GEO représentée par Monsieur ROCHE Aurélien pour le compte de la société CRAM représentée par Madame SAADI Amel en date du 21 Avril 2026.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de forage vertical à 5 m de profondeur sis Rue du Président Pompidou à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise E2GEO est autorisée à occuper le domaine public sis Rue du Président Pompidou à Pont-Audemer, sur le domaine public en face du magasin Centrakor, à compter du Lundi 27 Avril 2026 et ce pour une durée de 2 jours, afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise E2GEO est autorisée stationner un véhicule d'entreprise au droit de la zone de chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons, notamment une signalétique permettant la circulation des piétons sur un axe sécurisé.

Article 4 : L'entreprise E2GEO devront prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public.

Article 5 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut

également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, le SMUR, les Sapeurs-Pompiers, la CRAM et l'entreprise E2GEO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 6 mai 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

